

Conseil Intercommunal

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'APEJ
DU 21 FEVRIER 2023 à 20H00**

Le Président, M. Laurent Thévenaz, ouvre la séance à 20 heures.

1. Appel

Membres du CODIR :

Présents : 6
Excusés : 2
Poste vacant : 1

Délégués :

Présents : 43
Excusés : 6
Absent : 0

Le quorum de 27 est atteint.

La Majorité absolue est de 22.

2. Assermentations

Le Président procède aux assermentations des délégués suivants :

- Mme Marie-Laure Ducrest, Chavannes-des-Bois,
- MM. Antoine Amiguet et Jean-Daniel Aubry, Crans,
- Mme Christa von Wattenwyl, Founex.

3. Approbation de l'ordre du jour

Le Président ouvre le vote :

Votent oui : 42
Votent non : 0
Abstentions : 0

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022

Le Président ouvre le vote :

Votent oui : 36
Votent non : 0
Abstentions : 6

Le PV est accepté à la majorité.

5. Communications du bureau du Conseil

Le Président du CI annonce la démission de Mme Ninon Pulver Piccot de la Municipalité de Tannay et du CODIR de l'APEJ en la remerciant, malgré son absence, pour le travail qu'elle a accompli au sein de l'association intercommunale depuis 2016. Pour information, son remplaçant sera désigné lors des élections communales qui auront lieu le 12 mars prochain.

M. Thévenaz rappelle également les dates des prochaines séances :

- COGEST, 5 avril à 20 heures au Collège Necker
- CI, 9 mai à 20 heures au Collège des Rojalets
- COFIN, 12 octobre à 20 heures au Collège Necker
- Dernière séance du CI, 21 novembre à 20 heures au Collège des Rojalets

6. Communications du Comité de direction

La Présidente du Codir, Mme Stéphanie Emery fait part des informations suivantes :

- Au niveau des mandats donnés à ARSCO dans le cadre des constructions, les travaux de la piscine-patinoire ont commencé.
- L'enquête publique relative à la réfection du plateau sportif des Rojalets a eu lieu et n'a pas fait l'objet d'oppositions. Les travaux devraient commencer avant l'été.
- Un appel d'offres sur le marché public vient d'être lancé courant mars pour la conception et la réalisation de la future salle de Gymnastique VD4 sous la forme d'un mandat de collaboration entre un architecte et une entreprise générale permettant ainsi à ARSCO d'obtenir un projet incluant le prix de construction total pour s'assurer de respecter le budget prévu.
- L'étude démographique Microgis relative au nombre de places d'accueil en crèche a été réactualisée et comme cela était à prévoir, au vu des listes d'attentes en perpétuelle augmentation, celles-ci sont toujours insuffisantes malgré la création de 12 places supplémentaires à la crèche des Coppalines. A ce propos, l'APEJ a écrit à toutes les communes de Terre Sainte afin de savoir si des possibilités de nouvelles constructions de structures d'accueil préscolaires ou des transformations de locaux existants seraient envisageables sur leurs territoires. Plusieurs d'entre elles ont manifesté un certain intérêt mais rien n'a pour le moment encore été concrétisé.
- La Cour des comptes a sélectionné 9 réseaux vaudois, dont l'APEJ, pour un audit portant sur la gestion des listes d'attente, ainsi que sur les coûts et la tarification. Le rapport sera publié durant le 1^{er} trimestre 2024.
- Comme convenu lors de la dernière séance du CI, le Codir a publié sur le site de l'APEJ, l'offre relative au Camps d'été proposés par d'autres organismes.
- Le 9 mai aura lieu la prochaine séance du CI dont l'ordre du jour sera plus conséquent que celui de ce soir avec la présentation des préavis suivants :
 - Le préavis relatif aux comptes 2022 sera soumis au CI après avoir été présenté à la COFIN au préalable.
 - Un préavis relatif à des travaux à réaliser au Collège des Rojalets consistant à de grosses transformations d'une partie du rez-de-chaussée, dans le but de créer une salle de science informatique sera également soumis au CI après avoir été présenté à la CONC et la COFIN. Ces aménagements sont nécessaires afin d'intégrer un nouveau cours obligatoire à l'horaire scolaire dès la rentrée 2024.
 - Un préavis relatif à l'agrandissement de l'école primaire de Mies pourrait être présenté, toutefois les discussions à ce sujet avec la Municipalité ne sont pas encore finalisées.
 - Un dernier préavis pourrait potentiellement être également présenté portant sur la construction d'une nouvelle crèche, mais cela n'est pas encore certain.

7. Préavis N° 01/2023 relatif à la révision des plages d'accueil de l'après-midi en UAPE

Mme Emery procède à la présentation du préavis consistant à modifier le point 2.2 portant sur les plages horaires du Règlement et conditions d'admissions du réseau AJET (devenu APEJ) pour les Unités d'accueil pour écoliers (UAPE). Le Comité de Direction souhaite créer une unique plage de l'après-midi, de la sortie de l'école jusqu'à 18h30. Actuellement, il existe deux plages horaires l'après-midi, soit l'A2 et l'A3 qui fusionneront en une seule plage nommée APM2 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et APMM pour les mercredis. Actuellement, le prix facturé aux parents est en fonction du tarif horaire multiplié par la durée de la plage. La proposition avec la nouvelle plage unique serait de facturer seulement la moitié de la dernière heure et demie, soit de 17h00 à 17h45 au lieu de 17h00 à 18h30. Ce geste en faveur des parents serait financé par les subventions de la FAJE reçues ces dernières années et dont seules les communes ont profité jusqu'à présent.

Mme Emery ayant terminé sa présentation, le Président donne la parole au rapporteur de la Commission Adhoc afin de lire son rapport.

Mme Chantal Donohue (Tannay), lit les conclusions du rapport de la Commission Adhoc, qui propose au Conseil intercommunal d'approuver le préavis n° 1/2023 tel que proposé.

Le Président ouvre la discussion après avoir demandé aux délégués si l'un d'entre eux s'oppose à une éventuelle intervention de la Directrice de l'APEJ, Mme Mélanie Gras, ce qui n'est pas le cas.

Question de Mme Stéphanie Baudet (Chavannes-de-Bogis) : Pourquoi le nombre de places d'accueil proposées varie sur les mêmes plages horaires entre les différents jours de la semaine ?

Réponse de Mme Gras : Le nombre de places offertes est adapté en fonction de la demande qui est très variable sur les différentes plages horaires d'un jour à l'autre de la semaine.

Question de Mme Stéphanie Baudet (Chavannes-de-Bogis) : Si la demande varie d'une année à l'autre sur les différentes plages horaires, est-ce que le préavis devra être revoté chaque année ?

Réponse de Mme Gras : Non, car le préavis voté aujourd'hui par le CI porte uniquement sur l'unification des plages horaires A2 et A3 en APM2 et non sur le nombre de places.

Question de Mme Caroline Schaerer (Commugny) : Les documents pour la séance de ce soir ont été envoyés un peu tardivement. Serait-il possible de les recevoir un peu plus tôt pour les prochaines séances ?

Réponse de M. Thévenaz : Selon le règlement, les documents doivent parvenir aux délégués au moins dix jours avant les séances. Dans le cas de la séance de ce soir, ceux-ci ont été transmis aussitôt qu'ils ont été finalisés, soit 15 jours avant, le délai était donc respecté.

Remarque de Mme Caroline Schaerer (Commugny) : Il aurait été utile d'avoir connaissance des questions que les membres de la Commission adhoc ont posé lors de la présentation du préavis par Mmes Emery et Gras et des réponses qui leur ont été données, cela aurait certainement évité que les mêmes questions soient posées ce soir.

Réponse de Mme Emery : En principe cela devrait ressortir dans le rapport de la Commission.

Question de Mme Caroline Schaerer (Commugny) : A la page 15 du nouveau Règlement annexé au préavis, le calcul figurant en bas de page ne correspond pas avec les données du tableau. Est-ce que cela est un résidu du Règlement actuel qui n'a pas été corrigé ?

Réponse de Mme Gras : Oui, la remarque est juste il doit s'agir d'un oubli.

Question de Mme Caroline Schaerer (Commugny) : On ne comprend pas bien en quoi l'unification des deux plages horaires de l'après-midi, qui existent à l'heure actuelle, permettra d'augmenter le nombre de places d'accueil ?

Réponse de Mme Gras : Jusqu'à présent, l'APEJ était contrainte d'adapter la planification des différentes plages horaires en fonction du nombre de collaborateurs engagés et des conditions de leurs contrats de travail. Avec ce nouveau système, la planification du nombre de collaborateurs nécessaires pour répondre à la demande de cette nouvelle plage horaire se fera sur la base du nombre d'inscriptions de toute l'après-midi et l'APEJ pourra anticiper les engagements de personnel afin de couvrir les besoins.

Question de Mme Caroline Schaerer (Commugny) : L'augmentation du nombre de places offertes et donc du nombre de collaborateurs aura forcément un impact financier pour les communes ?

Réponse de Mme Emery : Oui, mais celui-ci est difficile à calculer sachant que les coûts facturés aux parents dépendent de leurs revenus et influent donc sur la part de la participation financière à la charge du canton et des communes.

Question de Mme Caroline Schaerer (Commugny) : Jusqu'à maintenant les enfants inscrits pour la première plage horaire de l'après-midi, soit l'A2, ne pouvaient pas partir avant 17h00, par contre l'heure de départ pour les enfants inscrits pour la deuxième plage horaire, soit l'A3, était assez variable. Comment cela va-t-il se passer avec le nouveau système ?

Réponse de Mme Gras : Le principe sera le même que maintenant, soit, pas de départ avant 17h00 puis départ libre jusqu'à 18h30.

Question de M. Guillermo de la Fuente (Commugny) : Au vu de l'impact financier que va occasionner cette nouvelle mesure, il est regrettable que ce préavis n'ait pas été soumis à la COFIN. De plus, en faisant un calcul basique il semble que les coûts supplémentaires représenteront entre 10 à 20 % des revenus des parents ce qui va impacter les budgets communaux 2023.

Réponse de Mme Emery : Le Codir de l'APEJ a également fait ce calcul mais cela ne représente jamais 20 % de coûts en plus.

Réponse de M. Guillermo de la Fuente : Le résultat de mon calcul a été réalisé sur la base du nombre d'heures que vous faites figurer sur vos tableaux et représente au minimum une augmentation de 10% en tenant compte également du fait que vous allez réduire le coût d'une heure et demie de prestation à 45 minutes.

Réponse de Mme Emery : Il est évident que s'il y a plus de places d'accueil et donc plus d'enfants en bénéficiant, cela représentera plus de coûts pour les communes. Mais la demande est là et malgré ces nouvelles mesures nous n'arrivons toujours pas à la satisfaire entièrement. De plus, les coûts engendrés par les 45 minutes nouvellement

offertes aux parents seront couvertes par les subventions cantonales que l'APEJ est sensée partager également avec les parents d'enfants et non pas seulement avec les communes qui en ont largement bénéficié ces dernières années.

Remarque de Mme Chantal Michel (Chavannes-de-Bogis) : Cela est très bien de privilégier les parents mais il ne faut pas oublier les difficultés financières rencontrées par certaines communes. Pour cette raison, le fait de ne pas savoir par le biais de ce préavis les coûts supplémentaires que cette modification va engendrer est un vrai manquement.

Réponse de Mme Emery : Le Codir entend et prend note de cette remarque et se rend compte qu'il aurait dû convoquer la COFIN à la séance de présentation de ce préavis.

Question de M. Stéphane Aebischer (Chavannes-de-Bogis) : Jusqu'à présent les parents dont les enfants étaient inscrits en plage A2 devaient venir les chercher entre 16h45 et 17h00 s'ils ne voulaient pas devoir payer le forfait relatif à la plage A3. Avec l'entrée en vigueur de la plage unique AMP2, ces derniers vont être lésés car ils seront obligés de payer 45 min de plus même s'ils continuent à venir chercher leurs enfants à 17h00.

Réponse de Mme Gras : Les parents qui jusqu'à présent optaient pour l'inscription de leurs enfants en plage A2 seront maintenant tenus de les inscrire pour la plage AMP2, soit toute l'après-midi. Ils paieront en effet un supplément de 45 minutes mais pour une durée supplémentaire d'accueil totale d'une heure trente. Ils seront, en un sens, lésés mais nous espérons que cette nouvelle mesure leur permettra de profiter de venir chercher leurs enfants en toute tranquillité, sans être stressés par l'heure.

Question de M. Stéphane Aebischer (Chavannes-de-Bogis) : Y'a-t-il une heure en fin de journée durant laquelle la majorité des parents viennent chercher les enfants ?

Réponse de Mme Gras : Non, cela fluctue passablement d'une structure à l'autre, des jours de la semaine et d'une période à l'autre.

Question de Mme Françoise Wildi Sugrañes (Coppet) : Est-ce que ce forfait de 45 minutes sera offert aux parents seulement cette année ou cela est envisagé à terme durant plusieurs années ?

Réponse de Mme Emery : Selon le nouveau règlement, l'intention est de maintenir cette pratique à terme, mais cela peut toujours être revu si besoin.

L'assemblée n'ayant plus de question, le Président ouvre le vote :

Votent oui : 39
Votent non : 0
Abstentions : 3

Le préavis n° 1/2023 est accepté à la majorité.

8. Divers et propositions

Le Président n'ayant reçu aucuns divers ni propositions demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite s'exprimer.

Mme Hédia Rodrigues (Coppet) a une proposition à soumettre aux membres du CI, consistant à reconstituer une APE (Association de parents d'élèves). Pour ce faire il suffirait de trouver trois personnes volontaires pour les postes de Président, Trésorier et Secrétaire puis de la faire valider auprès du canton.

Mme Rodrigues serait prête à s'investir dans le processus de création de cette association, mais n'ayant plus d'enfants à l'école, cette dernière ne pense pas être d'un grand intérêt par la suite.

Pour rappel, la dernière APE de Terre Sainte a été dissoute en 2017 par manque de volontaires pour prendre la relève au niveau du comité, mais elle avait réussi durant sa période d'activité à mettre en place un certain nombre de nouvelles mesures permettant d'apporter un soutien important pour les élèves :

- La mise en place des devoirs surveillés,
- Favoriser le dialogue entre les UAPE et les écoles,
- La création d'un réseau de répétiteurs,
- Mise en place de soutiens aux élèves à problèmes, en situation de handicap mental, de dyslexie, de troubles de l'attention ou atteints de crise d'épilepsie par exemple.

(Commentaire du Président suite à une vérification après la séance : l'APE a effectivement mis en place le réseau des répétiteurs, mais ce sont L'AJET et l'ASCOT qui ont mis en place le reste afin d'être conformes aux législations cantonales)

Si une telle association pouvait à nouveau voir le jour, elle pourrait se faire connaître par le biais de différents canaux tels que le journal La Côte, les journaux et sites internet communaux, les réseaux sociaux et par l'envoi de tout-ménages.

Mme Rodrigues ayant terminé de s'exprimer, le Président lève la séance à 20 h 48 en demandant aux membres de la Commission des finances de venir signer les rapports relatifs aux préavis N° 3/2022 et N° 1/2023 et en invitant les délégués à la verrée qui se tient dans la salle attenante.

Prochaine séance le 9 mai 2023.



Laurent Thévenaz
Président CI



Ariane Katzarkoff
Secrétaire CI